

COMMUNE de PONT DE BEAUVOISIN (Savoie)

DECISION DU MAIRE N° 62.2023

OBJET : Complexe sportif - Plan topographique

Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant le projet d'aménagement (pump-track) de l'espace libre au complexe sportif,

Considérant la proposition de la société ISAGEO de Le Pont de Beauvoisin (73 330),

DECIDE :

Article 1 : Un marché est conclu avec la société ISAGEO de Le Pont de Beauvoisin (73 330), pour la réalisation d'un plan topographique de l'espace libre situé au complexe sportif, surface d'environ 1 hectare.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **990.00 € HT (1 188.00 € TTC)**.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin, le 01 décembre 2023

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNE de PONT DE BEAUVOISIN (Savoie)

DECISION DU MAIRE N° 63.2023

Objet : Chemin du Château – Reprise éclairage suite aux travaux de la Place Carouge

Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords-cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Vu la nécessité de réaliser une reprise l'éclairage public chemin du Château suite aux travaux de la Place Carouge,

Vu la proposition de la société SOBECA de Tullins (38210),

D E C I D E

Article 1 : Un marché est signé est signé avec la société SOBECA de Tullins pour la reprise de l'éclairage public Chemin du château suite aux travaux de la place Carouge.

Article 2 : Le montant de ce marché s'élève à **5 315.00 € HT (6 378.00 € TTC)**.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de la prochaine séance. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin, le 01 décembre 2023

**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**



COMMUNE de PONT DE BEAUVOISIN (Savoie)

DECISION DU MAIRE N° 64.2023

Objet : ETUDES TECHNIQUES FLUIDES du local commercial situé au 19 rue de l'hôtel de ville

Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords-cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Vu le projet de réaménagement du local commercial situé au 19 rue de l'hôtel de ville,

Considérant la proposition de l'entreprise AGENCE DES FLUIDES dont le siège se situe à COGNIN (73160),

DECIDE

Article 1 : de confier la réalisation d'études techniques fluides du local commercial situé au 19 rue de l'hôtel de ville à l'entreprise AGENCE DES FLUIDES de COGNIN (73160),

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant de **5 400.00 € HT (6 480.00 € TTC)**.

Article 3 : Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Pont de Beauvoisin le 1er décembre 2023

Le Maire,
Christian BERTHOLLIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.